

## **Modélisation et critères de transférabilité du dispositif P.A.P.I.E.S de l'académie de Lille**

L'observation et l'analyse des différents dispositifs d'accompagnement que nous avons rencontrés au cours des journées départementales et du forum régional, nous permettent de définir un certain nombre d'invariants qui constituent un socle commun à ces dispositifs et peuvent être retenus comme critères de transférabilité par les acteurs qui souhaitent mettre en place un dispositif d'accompagnement.

### **Mettre en place un dispositif d'accompagnement à la scolarité : les critères de transférabilité**

1. L'évaluation initiale des besoins du jeune	Les jeunes en difficulté dans la maîtrise des savoirs de base sont repérés par les enseignants (évaluation interne et tests nationaux), les COP (tests spécifiques), la JAPD (tests nationaux), les CMPP (tests spécifiques) : le diagnostic est personnalisé et permet d'établir un contrat d'objectifs avec le jeune, souple et adapté, limité dans le temps.
2. L'évaluation des effets de l'accompagnement	Un bilan est établi conjointement par le jeune et le tuteur au terme de la prise en charge qui peut être reconduite. Le bilan s'appuie sur le contrat d'objectifs initialement établi, il a une dimension formative. Les enseignants et la famille peuvent être sollicités pour mesurer les acquis et l'évolution du jeune.
3. La gestion administrative du dispositif	Une personne référente gère les listes de jeunes, les lieux de prise en charge, les contacts avec les établissements scolaires et les familles, les rendez-vous et les bilans.
4. La gestion pédagogique du dispositif	Un professionnel de l'accompagnement des jeunes définit les compétences attendues de la part du tuteur, les principes pédagogiques et déontologiques de l'accompagnement du jeune. Il établit et met en œuvre un plan de formation des tuteurs. Le pilotage du dispositif se fait en binôme, associant les axes administratif et pédagogique.
5. Le recrutement des tuteurs	Le tuteur est recruté sur son expérience professionnelle, sur sa volonté de se former, sur ses compétences dans le champ de l'écoute, de la psychologie et de la pédagogie, sur sa disponibilité.
6. La formation des tuteurs	La formation des tuteurs est initiale, au moment du recrutement, et continue, de façon régulière, assurée par des formateurs professionnels. Elle porte sur la connaissance des jeunes (dimensions psychologiques et

	sociologiques), les techniques d'entretien, l'échec scolaire, les processus d'acquisition des connaissances, et les méthodes d'apprentissage. La formation est un lieu d'échanges de pratiques entre les tuteurs.
7. La valorisation des tuteurs	L'engagement des tuteurs bénévoles est reconnu par l'institution ou l'association responsable de l'accompagnement. Les tuteurs bénéficient de formations, de conférences, de moments de rencontre conviviaux. Ils sont associés au partenariat avec les établissements ou les familles.
8. Le rôle des tuteurs	Le tuteur a un rôle psychologique et pédagogique, et un rôle d'information. Le tuteur est à l'écoute du jeune et adapte les activités à ses besoins. L'accompagnement est global et pas uniquement scolaire. Le tuteur ne s'adresse pas à un élève, mais à une personne. La restauration de la confiance et de l'estime de soi est un objectif essentiel, de même que la socialisation scolaire. Le tuteur fixe les limites de son rôle auprès du jeune et en informe le jeune.
9. Le cadre de l'accompagnement	Le lieu des rencontres entre le jeune et le tuteur est fixe, agréable, calme, et offre des ressources documentaires (ordinateur, journaux, livres). Un casier permet de conserver les travaux du jeune, le cahier de suivi, s'il y en a un. Si les rencontres ont lieu dans le cadre scolaire, la discrétion s'impose afin de ne pas stigmatiser le jeune.
10. Les modalités de l'accompagnement	Le jeune est d'abord invité à évoquer ses difficultés avec la personne référente du dispositif, puis il est orienté vers un tuteur. Les rendez-vous sont réguliers et ritualisés selon un protocole établi par l'ensemble des partenaires. Le tuteur prend en charge un seul jeune, en dehors du temps scolaire: l'accompagnement est individualisé et personnalisé. Le jeune est volontaire et s'engage pour un temps défini : le suivi de l'accompagnement dans le temps est essentiel.
11. Les valeurs de l'accompagnement	Le tuteur ne porte pas de jugement sur la personne du jeune, ses difficultés, sa famille. Il croit à l'éducabilité et aux possibilités de progrès du jeune. Il prend en compte les acquis scolaires et culturels du jeune, valorise ses talents, respecte ses goûts et ses centres d'intérêt. Il lui offre la possibilité de s'exprimer.
12. Le partenariat avec l'école	Dans ce cas, le dispositif d'accompagnement et l'établissement scolaire du jeune signent une

	convention annuelle qui précise les objectifs et le fonctionnement de l'accompagnement, le rôle de l'établissement et les responsabilités de chacun
13. Le partenariat avec la famille	La famille est informée de la prise en charge du jeune par le dispositif d'accompagnement. Le tuteur ou la personne qui gère le dispositif peuvent rencontrer la famille pour une définition plus précise des besoins du jeune, une responsabilisation et une implication de la famille dans la prise en charge.

Document ANLCI (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme) [www.anlci.gouv.fr](http://www.anlci.gouv.fr)

Forum permanent des pratiques en Nord – Pas-de-Calais, février 2007

Contact [arielle.noyere@orange.fr](mailto:arielle.noyere@orange.fr)